

Légation de Suisse  
en  
France

Paris, le 10 Juin 1895  
15<sup>bis</sup> rue de Marignan

N<sup>o</sup> 2/95

Prière de rappeler  
le numéro ci-dessus

*Handwritten note:*  
Hamm 2. 11/6.  
Z. P. 11/6.

Monsieur le Vice-Président.

J'ai eu l'honneur de recevoir hier matin à 9 heures  
seulement votre télégramme commercial de la veille, de 7 h 50.

Je n'ai pas eu une minute disponible, mais ne veux pas  
laisser partir le courrier sans Vous faire part de mon

impression sur les dernières demandes françaises tendant  
à obtenir le rétablissement du règlement pour le Pays de

Genève de 1892, la conclusion à nouveau de la convention  
littéraire de la même année, et la réduction des droits à

l'entrée en Suisse sur les parfumeries, les savons et

Au Département fédéral

des Affaires Étrangères

Division du Commerce

à Berne





2031 ans 01

l'horlogerie, en échange des droits de 200 fr et 240 fr sur les tissus de soie pure. (Votre télégramme était indéchiffrable dans les deux passages où il est question du droit sur les tissus noirs, en sorte que j'ignore s'ils sont exacts.)

Je n'hésite pas à penser qu'il est tout à fait déplacé, quand nous consentons à quadrupler et à quintupler le droit de 1892 sur les tissus de soie pure, de nous demander encore de nouvelles concessions.

La cession littéraire est une concession faite par nous à la France, car nous lui accordions en 1892 des droits que les nationaux ne possèdent pas et que la convention européenne de Berne ne lui assure pas. En consentant (art. 2.) à ce que la représentation et l'exécution publiques (sauf par des sociétés ou amateurs ne poursuivant pas un but lucratif) soient interdites tant qu'il n'y a pas accord entre les



parties intéressées, nous accordions en réalité aux Français un droit d'auteur de 5%, tandis que les auteurs nationaux doivent se contenter de 2%.

Je supprime pour alléger, en me tenant à ce point essentiel.

Il n'y a pas de motifs pour que nous donnions tout cela gratis, surtout lorsqu'il s'agit de quelque chose d'aussi énorme <sup>que</sup> de promettre de traiter les étrangers mieux que les nationaux.

En ce qui concerne le Pays de Gex, il me semble que nous devrions donner, au moins sous forme unilatérale, tout ce qui nous est possible de donner. Pour ma part, j'avais que je ne venais pas grand incarcement à donner l'arrangement de 1892 plutôt que celui de 1882 parce que je craignais que la question du Pays de Gex et par conséquent la question des zones, c'est à dire la question de rappats agricoles ou de rappats désagricoles entre Genève et les voisins immédiats, ne continue à rester ouverte.



Elle pourrait ainsi, suivant les besoins de la politique française, être toujours utilisée pour rouvrir la question de neutralité et entretenir dans les zones un état d'esprit désagréable. J'aimerais mieux ici être large. Nous avons plus à y gagner qu'à y perdre, sinon je vois venir avec une certitude à peu près mathématique une campagne pour obtenir, sur la base des déclarations fondamentales, l'entrée chez nous des produits agricoles des zones à demi-tarif ou quelque chose d'analogue. La différence des concessions faites au Pays de Gex en 1892 et en 1882 est assez minime pour qu'à mon avis nous puissions faire ce petit sacrifice, de façon à ce que, sur ce point, les Français ne puissent pas dire que nous ne leur avons pas donné tout ce qu'ils nous ont demandé.

En ce qui concerne les réductions de droits à l'entrée en Suisse, j'estime personnellement que notre droit sur les parfumeries est exagéré et mal établi;



quant aux droits sur l'hologerie, je crois qu'ils sont assez indifférents. Pour ma part je lâcherai sur ces deux points, si on nous demandait nos demandes sur le lait stérilisé, ou 230 fr. sur les tissus de soie couleurs. En ce qui concerne les sarons, Zurich y tient beaucoup et Marseille tient trop aux traités de commerce, pour que nous ne puissions pas tenir bon. Enfin et surtout, je trouve qu'il y a une complète exagération de la part de la France lorsqu'elle se permet de nous demander, contrairement à tout ce qui avait été dit dès le début, des réductions à l'entrée en Suisse, plus le règlement du Pays de Gen plus la Convention littéraire, sans nous offrir en même temps de récupérer la convention commerciale de 1892 qui formait une des contre-parties et nous assurait une certaine stabilité en même temps que quelques petits avantages de détail. La commission présidée



par M. Méline avait accepté l'arrangement commercial, en sorte que M. Hanotaux ne courait pas grand risque en nous offrant de le recopier.

Cet arrangement a son intérêt dans ce sens qu'il nous donne une base lorsque nous avons des réclamations à adresser à la douane française.

L'art 1<sup>er</sup> nous garantissait une stabilité de 12 mois pour tous les chiffres du tarif minimum, de notre côté nous garantissons une stabilité de 12 mois pour tous les chiffres de notre tarif.

Cela a une réelle valeur, mais cela a aussi des inconvénients. Supposons une guerre qui nous oblige à faire argent de tout; la plupart des pays obérés ont de gros droits sur les articles de grande consommation tels que: tabac, sucre, thé, café, cacao, pétrole, généralement considérés comme articles fiscaux, et il pourrait y avoir



intérêt à ne pas attendre une année pour  
mettre des droits sur ces articles; en d'autres  
termes, il pourrait y avoir intérêt à les sortir de  
la règle des articles 1 et 2.

L'art. 9 relatif au contrôle et à la garantie  
de la bicyclette et au maintien des bureaux de  
centrale de Bellegarde et de Pontarlier, a sa  
valeur pour les bicyclistes genevois et les horlogers  
neuchâtelais.

L'art 17 devrait être remanié dans sa  
phrase finale; au lieu de parler au conditionnel  
ce qui s'expliquait parce qu'à la notre loi  
sur la patente des voyageurs de commerce  
n'avait pas encore franchi le délai référendaire,  
on pourrait être plus précis et parler au futur.

Sous le bénéfice de ces quelques réserves, je  
pense que nous avons intérêt à reprendre  
l'aménagement de 1892, au tant au moins à



signer au minimum un arrangement, mais  
assurant la clause de la nation la plus favorisée  
pour un an comme l'a fait la Suède en Janvier  
1892. Mais notre arrangement de Juillet 1892  
est beaucoup meilleur, beaucoup plus détaillé, et  
à, je le répète, été accepté par M. Méline et sa  
commission. Je pense donc que M. Hanotaux  
n'a demandé la Convention littéraire etc. que  
pour se faire demander par nous l'arrangement  
commercial, n'osant pas devant M. Méline  
prendre l'initiative de le proposer mais comptant  
bien que nous la prendrions. Il est possible aussi  
que M. Hanotaux, pressé par les graves questions  
de politique intérieure et extérieure, qui s'agitent  
en ce moment à Paris, ait voulu gagner quelques  
jours. Pour ma part, je pense que l'arrangement  
commercial vaut plus pour nous que la différen-



8

entre 1892 et 1882 relativement à Gex, car il fait rentrer la France dans le courant des traités, dans le sens que le tarif français se trouve lié internationalement par une période courte, il est vrai, mais pour une période qui, si elle est fixée officiellement à un an, sera nécessairement plus longue, puisque la machine parlementaire fonctionne lentement en France et que la préparation des relèvements de droits dure toujours plusieurs mois, qui viennent s'ajouter au délai officiel d'un an.

Je ne sens donc, pour ma part, pas d'obstacles sérieux à reprendre l'arrangement commercial de 1892, sous le bénéfice des quelques observations de détail qui précèdent et sauf le remplacement de l'art. 3, s'il y a lieu, par une lettre dans laquelle nous nous engageons à faire unilatéralement, au Pays de Gex, un régime de faveur. Veuillez excuser ces



réflexions, rédigées à la hâte, mais qui sont l'expression de mes souvenirs de 1892, comme de mes impressions des derniers mois, j'ai toujours pensé que ce qui arrive se produirait parce que c'est la force des choses. Dans tous les cas, nous ne pourrions pas donner la Convention littéraire et Gex sans cette prestation de la part de la France, et le minimum de stabilité commerciale assuré par l'arrangement est une de ces contre-prestations.

Agreez, Monsieur le Vice-Président, les assurances de ma haute considération.

Le Ministre de Suisse.

Kurdy

P.S. Prière instante de renvoyer des cassettes.